



BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2023

SOMMAIRE

1. Présentation générale du compte administratif du budget principal	3
2. La trajectoire financière du budget principal	5
2.1 Les indicateurs d'exécution budgétaire du budget principal	5
2.2 Le résultat de clôture du budget principal	6
2.3 Les indicateurs de gestion du budget principal	7
3. La programmation pluriannuelle du budget principal	9
4. La section de fonctionnement du budget principal	11
4.1 Les recettes de la section de fonctionnement	11
4.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	13
5. La section d'investissement du budget principal	16
5.1 Les dépenses de la section d'investissement	16
5.2 Les recettes de la section d'investissement	17
6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes	18
Focus sur la dette	18
Focus sur les concours financiers	29
Focus sur la fiscalité	31
Focus sur les ressources humaines	35

1. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Alors que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives constituent des états de prévisions, le compte administratif a pour objet de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année en permettant le rapprochement des autorisations votées par le Conseil de la Métropole avec les recettes et les dépenses réellement constatées sur l'exercice. Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'année n+1.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Métropole est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil de la Métropole après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier :

- ✓ l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres ;
- ✓ supprimer les Conseils de Territoires et redéfinir la gouvernance ;
- ✓ mettre en place une nouvelle organisation des services métropolitains ;
- ✓ et comporte un volet financier.

En ce qui concerne la répartition des compétences, la loi prévoit des transferts obligatoires, des transferts facultatifs et d'autres soumis à l'intérêt métropolitain.

Les transferts obligatoires sont des restitutions aux communes et concernent les compétences cimetières et sites cinéraires, la défense extérieure contre les incendies (DECI), l'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, et les réseaux de chaleur. La restitution de cette dernière compétence entraîne la suppression du budget annexe Réseau de chaleur métropolitain.

Les transferts facultatifs concernent la compétence tourisme pour les communes érigées en station classés tourisme ou en communes touristiques qui le demandent. Cela a concerné 6 communes.

Les transferts soumis à l'intérêt métropolitain concernent la voirie et les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, les aires et parcs de stationnement ainsi que le soutien aux activités commerciales et artisanales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport définitif le 26 septembre 2023 et prévoit des transferts dans le sens ascendant (communes vers Métropole) relatifs aux compétences voirie et ses accessoires, voies supportant des transports collectifs en site propre, ainsi que les transferts descendants (promotion du tourisme, réseaux de chaleur urbain, défense extérieure contre l'incendie (DECI), aires et parcs de stationnement).

Le budget principal a été réalisé en fonctionnement à hauteur de **1 812,7 M€** pour la totalité des recettes et pour **1 651,4 M€** pour l'intégralité des dépenses dégageant ainsi un résultat annuel d'exploitation de **161,3 M€**.

L'épargne nette dégagée de **142,96 M€**, en nette progression (**99,8M€** en 2022), vient financer les dépenses d'équipement réalisées à hauteur de **272 M€**. Ce niveau d'épargne a permis la baisse du recours à l'emprunt dont l'encours s'élève à **1 986,24 M€ (2 043,72 M€ en 2022)**.

En effet, après plusieurs années d'augmentation puis de stabilisation de la dette, pour la première fois depuis sa création, en 2023, **la Métropole parvient à diminuer son encours de dette**.

2. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

2.1 LES INDICATEURS D'EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Les principaux indicateurs de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 se déclinent comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement :
 - Le taux d'exécution des recettes réelles s'élève à **103 %**, correspondant à un total de titre émis égal à **1 802,94 M€** ;
 - Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à **95%** et correspond à un total de mandats émis de **1 482,78 M€** ;
- ✓ En section d'investissement :
 - Le taux d'exécution global de la section en dépenses réelles s'élève à **81 %** et correspond à un total de mandats émis de **462,88 M€** ;
 - Le taux d'exécution global de la section en recettes réelles s'élève à **82 %** et correspond à un total de titres émis de **363,25 €** ;

2.2 LE RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

En M€	Recettes 2023 (A)	Dépenses 2023 (B)	Section d'exécution 2023 C = A - B	Résultat reporté 2022 (D)	Résultat de clôture 2023 E = C + D	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023 (G)	Résultat cumulé 2023 = E + F - G
Section de fonctionnement	1 812,74	1 651,45	161,30	50,95	212,24	0,71	211,54
Section d'investissement	553,84	494,61	59,23	-100,76	-41,53	0,00	-41,53
Total Cumulé	2 366,58	2 146,05	220,53	-49,81	170,72	0,71	170,01

211,5 M€, c'est l'excédent de fonctionnement cumulé du budget principal en 2023

La section de fonctionnement du budget principal dégage en 2023 un résultat cumulé positif de **211,5 M€**, en hausse par rapport à l'année précédente (**202,8 M€**). Cet excédent révèle la capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement.

Il n'y a aucun reste à réaliser en recettes. Les restes à réaliser en dépenses correspondent au transfert des résultats du budget annexe « réseau de chaleur urbain métropole » aux communes membres concernées.

A la clôture de la gestion 2023, le résultat d'investissement cumulé représente un déficit de **-41,53 M€**. Ce déficit traduit notamment la maîtrise du recours à l'emprunt durant l'exercice 2023 et la volonté d'assurer l'autofinancement des dépenses d'équipement.

Par ailleurs, des résultats de l'exercice 2022 de budgets dissous devront être intégrés au budget principal lors de l'affectation de résultat 2023 : d'une part, l'excédent en fonctionnement (0,8 M€) et le déficit en investissement (-0,039 M€) du budget annexe « réseau de chaleur urbain métropole », et d'autre part, l'excédent en investissement du budget de liquidation transitoire n° 1 (10,8 M€).

Après intégration de ces résultats 2022, l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 sera de **212,34 M€** et le déficit du résultat d'investissement cumulé 2023 sera de **-30,72 M€**:

Résultats de l'exercice 2023		Résultats de clôture Fonctionnement 2023 (A)	Restes à Réaliser en dépenses de fonctionnement 2023 (B)	Résultats cumulés de clôture de fonctionnement 2023 (C = A - B)	Résultats de clôture d'Investissement 2023 (D)	Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2023 (E)	Résultats cumulés d'investissement 2023 (F = D - E)
Fonctionnement/ Exploitation	Investissement						
161,30	59,23	213,05	0,71	212,34	-30,73	0,00	-30,72

2.3 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement
Capacité dynamique de désendettement (en année)	= encours de dette "n" / Epargne brute => capacité théorique de la collectivité à rembourser sa dette (nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute).

En M€	CA 2022	Total "voté" 2023	CA 2023	CA 2023/2022	
				en M€	en %
<i>Recettes de gestion courante</i>	1 695,07	1 746,52	1 775,37	80,30	5%
<i>Dépenses de gestion courante</i>	1 376,96	1 495,42	1 419,02	42,06	3%
Epargne de gestion courante (EBG)	318,10	251,10	356,35	38,25	12%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)	18,8%	14,4%	20,1%		7%
<i>Recettes exceptionnelles larges (76+77 + 78) hors nature 775</i>	6,87	0,81	22,23	15,35	223%
<i>Dépenses exceptionnelles larges (67 +68 + 66112)</i>	23,34	19,77	14,50	-8,84	-38%
Résultat exceptionnel large	-16,47	-18,96	7,73	24,20	-147%
Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)	301,64	232,14	364,08	62,45	21%
Taux d'épargne de gestion	18%	13%	20%		14%
<i>Intérêts de la dette (66 sauf le 66112)</i>	36,81	53,80	49,19	12,38	34%
<i>Recettes réelles</i>	1 701,94	1 752,68	1 797,60	95,66	6%
<i>Dépenses réelles</i>	1 437,12	1 569,00	1 482,71	45,59	3%
Epargne brute (EBE)	264,82	183,68	314,89	50,07	19%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	15,6%	10,5%	17,5%		13%
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	165,00	175,58	171,93	6,93	4%
Epargne nette (ENE)	99,82	8,10	142,96	43,13	43%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	5,9%	0,5%	8,0%		36%
Encours de dette (année précédente)	2 043,72	1 986,24	1 986,24	-57,48	-3%
Capacité dynamique de désendettement	7,7	10,8	6,3		-18%

L'épargne de gestion courante du budget principal en 2023, d'un montant de **356,35 M€**, demeure largement supérieure aux prévisions (251,10 M€). Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint **20,1 %** des recettes réelles de fonctionnement (18,8% en 2022).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de

fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

315 M€ de capacité d'autofinancement brute du budget principal en 2023

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (49,19 M€, en augmentation par rapport à 2022) et du résultat financier, **l'épargne brute s'établit à 314,89 M€, soit une hausse de 19%** par rapport à l'année précédente (264,82 M€ en 2022).

Elle permet d'assurer le remboursement en capital de la dette à hauteur de 171,9 M€ (+6,93 M€ par rapport à 2022) et de dégager un **autofinancement complémentaire aux investissements de 142,96 M€** (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette), en hausse de 43,13 M€ par rapport à 2022 (99,82 M€). **Le taux d'épargne nette** est en hausse, passant de 5,9% en 2022 à **8,0 % en 2023**.

Cette amélioration des épargnes a permis à la Métropole en 2023, pour la première fois depuis sa création, de baisser son encours de dette à **1 986 M€¹** après une stabilisation en 2021 et 2022 à 2 043 M€ et ce malgré un montant de 38 millions d'euros de dette récupérable supplémentaire transférée par les communes membres à la Métropole dans le cadre de la loi 3DS et des transferts de compétences appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

La **capacité dynamique de désendettement (CDD)** représente le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. Elle indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par son épargne brute.

6,3 ans de capacité dynamique de désendettement du budget principal en 2023

La **capacité de désendettement du budget principal s'établit à 6,3 ans au 31 décembre 2023**, en constante diminution : elle était de 7,7 années en 2022 et 8,5 années en 2021.

Par conséquent, **l'agence FITCH a confirmé en décembre 2023 la note financière de « A+ » avec une perspective « stable »**. Pour rappel, la notation financière avait été améliorée en 2021, passant de « A+ avec une perspective négative » à « A+ avec une perspective stable » par l'agence de notation FITCH RATINGS. Cette note est essentielle et son amélioration atteste de la crédibilité de la Métropole auprès de ses partenaires bancaires et financiers et lui permet de conserver sa capacité à lever de l'emprunt.

Ces évolutions sont le résultat des mesures de redressement de la trajectoire financière de la Métropole prises dès le budget primitif 2021 avec une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Elles permettent de respecter en 2023 les ratios cibles du pacte financier et fiscal 2023-2026 :

- Un taux d'épargne brute de 17,5% au-dessus de la cible de 15% ;
- Une capacité de désendettement de 6,3 ans conforme à la cible d'une durée inférieure à 8 ans ;
- Un taux d'endettement de 110% en dessous de la cible d'un taux plafond à 130%.

¹ Cf. Focus sur la dette inséré dans la partie 6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.

3. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) regroupe les différents projets votés et pilotés par la Métropole pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme correspondent à une enveloppe budgétaire pluriannuelle pour la réalisation d'un projet ou d'un contrat. Les crédits de paiement représentent l'enveloppe budgétaire prévue pour l'année considérée au sein de l'autorisation de programme. Ainsi, la somme des crédits de paiement sur la durée totale du projet correspondra au montant de l'autorisation de programme.

Les **dépenses d'équipements** réalisées pour l'exercice 2023 s'élèvent à **272 M€ en baisse par rapport à 2022 (366 M€)** suite à une année 2023 de transition pour la Métropole avec la fin des ex-territoires en 2022 et la profonde réorganisation qui en a découlé.

Pour autant la Métropole maintient sa trajectoire d'investissement à hauteur de 400 millions d'euros en moyenne par an sur le budget principal, conformément au Pacte Financier et Fiscal.

Pour illustrer l'avancement de la programmation pluriannuelle des investissements, il est présenté ci-après quelques opérations de l'exercice 2023 :

- ✓ Aménagement de l'espace public : de nombreux chantiers réalisés dont certains d'envergure :
 - Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille, projet qui réunit piétonnisation, végétalisation et valorisation du patrimoine architectural ;
 - Aménagement de la traversée du Rove ;
 - Requalification du noyau villageois de Saint Barnabé à Marseille ;
 - Aménagement du centre ancien de Marignane ;
 - Aménagement de l'avenue Lacanau à Marignane ;
 - Aménagement du Chemin des Vignons- place de Laure à Gignac la Nerthe ;
 - Aménagement de l'avenue Bocoumajour à Carry le Rouet ;
 - Aménagement des voies Hameau du Rocher et Leclerc dans le secteur de la Cayolle – Marseille 9^{ème} ;
 - Aménagement de l'accès à la Marina et piste cyclable jusqu'au David dans le cadre des J.O. 2024 – Marseille 8^{ème} ;
 - Aménagement des voies de la Z.A. de la Plaine du Caire à Roquefort la Bédoule ;
- ✓ Inauguration de la bretelle Schloesing à Marseille (extension au tunnel Prado Carénage) ;
- ✓ Entretien des ouvrages d'art de l'ancienne voie de Valdonne qui traverse les communes de Peypin, la Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Aubagne et Roquevaire : fin des travaux de confortement du tunnel et des murs de soutènement dans la zone Pont de l'Etoile et poursuite des travaux de réparation du tunnel de Roquevaire et des ouvrages voisins.
- ✓ Démarrage de l'aménagement de l'entrée Nord de la commune d'Istres et réalisation de l'échangeur des Bellons ;
- ✓ Réouverture de la piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence après rénovation ;
- ✓ Ouverture de la nouvelle médiathèque Max-Philippe Delavouët à Grans ;
- ✓ Stabilisation de la galerie de la Batarelle à Marseille en confortant l'ouvrage permettant le transfert d'eau brute et d'eau potable vers les zones aval urbanisées ;

- ✓ Restauration de l'aqueduc de Roquefavour qui constitue l'adduction d'eau principale de l'agglomération Ventabren / Aix-en-Provence ;
- ✓ Près de 25 M€ opérés pour des aménagements et des projets structurants dédiés au développement des entreprises et à l'offre foncière et immobilière économique territoriale durable : zones d'activités économiques, investissement dans le patrimoine, aménagements économiques, aides aux entreprises ;
- ✓ Achèvement et ouverture au public du pavillon d'information Henri Rolland du site de St Blaise (Saint-Mitre-les-Remparts)
- ✓ La Métropole assure par ailleurs l'aménagement des voiries des zones d'activités de compétence métropolitaine.
- ✓ Création et prise de participation dans la Société Publique Locale « MIN Marché Marseille Méditerranée » à hauteur de 2,1 M€

Le tableau ci-dessous présente les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements du budget principal. Ils sont présentés en fonction des politiques publiques et des sous-politiques publiques de la Métropole

Politiques publiques et sous-politiques publiques (en M€)	CA 2023
Aménagement de l'espace	30,46
Aménagement du territoire	15,62
Foncier	12,09
Stratégie territoriale	2,75
Appui et ressources	36,31
Finances	19,33
Moyens généraux et affaires générales	14,15
Patrimoine	2,83
Culture et sport	12,58
Culture	9,09
Sport	3,49
Développement économique, innovation, attractivité territoriale	10,11
Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales	2,38
Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche	7,72
Développement économique, innovation, attractivité territoriale	0,20
Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales	0,20
Environnement énergie agriculture préservation des espaces	0,35
Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement, préservation des espaces	0,35
Environnement énergie agriculture préservation des espaces	20,62
Agriculture, alimentation	0,55
Energie	0,30
Littoral et gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, environnement, préservation des espaces naturels	19,77
Habitat et inclusion	58,44
Habitat et logement	15,85
Inclusion et cohésion territoriale	0,18
Renouvellement urbain	42,41
Mobilites infras voirie	97,89
Infrastructures voiries	95,15
Transport	2,74
Services collectifs	5,06
Déchets	0,01
Propreté	5,05
Total général	272,01

4. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

4.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2022	Budget total voté 2023	CA 2023	Taux d'exécution 2023	Evolution CA 2022/2023	
					en M€	en %
Recettes réelles	1 741,27	1 752,68	1 802,94	103%	61,67	4%
Recettes de gestion courante	1 733,65	1 746,52	1 775,37	102%	41,72	2%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	38,59	46,83	30,56	65%	-8,03	-21%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	614,36	744,26	777,90	105%	163,54	27%
731 - Fiscalité locale	506,64	402,64	418,97	104%	-87,66	-17%
74 - Dotations et participations	511,22	515,10	509,13	99%	-2,09	0%
75 - Autres produits de gestion courante	38,05	33,76	32,43	96%	-5,62	-15%
013 - Atténuation des charges	24,80	3,93	6,37	162%	-18,43	-74%
Autres recettes de fonctionnement	7,61	6,16	27,57	448%	19,95	262%
76 - Produits financiers	1,03	0,81	1,52	187%	0,49	48%
77 - Produits exceptionnels	2,37	5,34	6,30	118%	3,93	166%
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	4,22		19,74		15,53	368%
Recettes d'ordre	6,21	9,86	9,80	99%	3,59	58%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6,21	9,86	9,80	99%	3,59	58%
Total recettes de fonctionnement	1 747,48	1 762,53	1 812,74	103%	65,27	4%
R 002 Résultat reporté ou anticipé	81,52	50,95	50,95	100%	-30,57	-38%
Total des Recettes d'exploitation cumulées	1 829,00	1 813,48	1 863,69	103%	34,69	2%

Les recettes totales de fonctionnement du budget principal 2023 s'élèvent à **1 812,74 M€**, soit un montant total de recettes titrées supérieur de **+50,2 M€** aux prévisions (1 762,53 M€) et un **taux d'exécution de 102,9 % par rapport à 102,8 % en 2022**.

Les recettes d'ordre représentent **9,80 M€** pour une prévision de 9,86 M€.

Les **recettes de fonctionnement sont ainsi en hausse** par rapport à 2022 de **+4,0 %**.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 1 802,94 M€. Elles sont quasi exclusivement constituées des **impôts locaux (418,97 M€)**, des **impôts et taxes hors impôts locaux (777,90 M€)** et des **dotations et participations (509,13 M€)**. Ces recettes augmentent de **+61,67 M€** soit de **+4 % par rapport à 2022**.

Des focus ont été réalisés sur les recettes fiscales, les recettes des dotations et de la péréquation²

Pour plus de précision, le **rapport annuel 2023 de l'Observatoire Fiscal Métropolitain dresse un panorama des ressources fiscales et des dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence**. Il détaille d'une part les recettes fiscales perçues par la Métropole ainsi que la politique fiscale conduite en matière de taux et d'abattement. D'autre part, il précise l'évolution des dotations et de la péréquation. Ce rapport a pour vocation de donner des éléments de comparaison entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autres Métropoles de taille comparable en matière financière et fiscale.

² Cf. Focus sur la fiscalité et focus sur les concours financiers insérés dans la partie 6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.

Les recettes de fonctionnement contiennent également :

- ✓ Du produit des services, du domaine et des ventes (chapitre 70) ;
- ✓ D'autres produits divers, tels que les atténuations de charge de personnel (chapitre 013), les revenus des immeubles et les redevances des concessionnaires (chapitre 75), ainsi que les participations de différents partenaires publics (Région et Département notamment dans le cadre de certains transferts de compétence, mais aussi l'Etat et ses Agences et l'Union Européenne) ;
- ✓ De produits financiers tels que le remboursement d'intérêt d'emprunt des communes membres (chapitre 76) et de produits exceptionnels dont les produits de cession (chapitre 77).

Les produits du chapitre 70 recouvrent l'ensemble des revenus tirés de l'exploitation du domaine public métropolitain (redevances d'occupation du sol) et de la mise à disposition de services publics à la population.

Ces recettes d'exploitation, à base tarifaire, ne représentent qu'une part marginale des recettes de gestion courante. Si leur importance s'accroît à mesure que les contraintes s'intensifient sur les ressources fiscales et les dotations, la fixation des niveaux de tarifs poursuit des objectifs non financiers, reflet des choix de l'exécutif métropolitain en termes de politiques publiques (incitation à l'usage, égalité d'accès, etc) et la recette perçue constitue souvent, hors services publics à caractère industriel et commercial, une externalité positive.

La gestion de ces services publics à caractère industriel et commercial est retracée au sein de budgets annexes dédiés. Le budget principal regroupe pour l'essentiel des services publics administratifs ou services facultatifs à caractère social, éducatif, culturel et sportif (piscines, bases de loisirs et équipements sportifs, universités du temps libre, médiathèques...).

En outre, la dynamique des autres produits divers de gestion courante est le fruit d'actions d'optimisation fiscale.

4.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2022	Budget total voté 2023	CA 2023	Taux d'exécution 2023	Evolution CA 2022/2023	
					en M€	en %
Dépenses réelles	1 475,87	1 569,00	1 482,78	95%	6,91	0%
Dépenses de gestion courante	1 410,88	1 495,42	1 419,02	95%	8,14	1%
011 - Charges à caractère général	186,67	212,07	180,03	85%	-6,64	-4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	274,35	277,23	269,94	97%	-4,42	-2%
014 - Atténuations de produits	648,94	690,75	677,06	98%	28,12	4%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	300,21	314,65	291,99	93%	-8,22	-3%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,70	0,72	0,00	0%	-0,70	-100%
Autres dépenses de fonctionnement	65,00	73,57	63,76	87%	-1,24	-2%
66 - Charges financières	37,26	56,58	51,84	92%	14,58	39%
67 - Charges exceptionnelles	7,48	4,99	0,13	3%	-7,35	-98%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgét)	20,26	12,00	11,79	98%	-8,47	-42%
Dépenses d'ordre	149,57	168,70	168,67	100%	19,10	13%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149,57	168,70	168,67	100%	19,10	13%
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 625,44	1 737,70	1 651,45	95%	26,01	2%
023 - Virement à la section d'investissement	-	75,78	212,24	280%	212,24	
Total dépenses de fonctionnement	1 625,44	1 813,48	1 863,69	103%	238,25	15%

Les dépenses de fonctionnement (hors virement) réalisées en 2023 s'élèvent à **1 651,45 M€**. Elles ont été exécutées à hauteur de **95%** par rapport à une prévision de 1 737,70 M€. Elles augmentent de **+26,01 M€ (+2 %)** par rapport à 2022.

S'agissant des dépenses d'ordre, elles s'établissent à **168,67 M€** et ont été réalisées à 99,98%. Elles portent sur des opérations d'ordre de transfert entre sections. Cela signifie qu'elles sont équilibrées par des recettes d'ordre d'investissement de même montant.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **1 482,78 M€**, stable par rapport à 2022 (+6,91 M€). Leur taux d'exécution s'élève à 94,5%.

Malgré la forte rigidité qui pèse sur ces dépenses, la Métropole a mis en œuvre des actions fortes pour maîtriser leur dynamique.

Les crédits inscrits au **chapitre 014** - Atténuation de produits - constituent le **principal poste de dépense**. En 2023, ce chapitre représente, avec un total mandaté de **677,06 M€, 46 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. Il est majoritairement constitué des **attributions de compensation** versées par la Métropole à ses communes membres et s'élèvent à 646 M€ en 2023, en hausse de +1 M€ par rapport à 2022. En 2023, la Dotation de Solidarité Communautaire est de 22 M€ et atteindra 44 M€ en 2024 (puis 66 M€ en 2025).

Second poste de dépense, les dépenses de personnel (**chapitre 012**)³ se sont élevées en 2023 à **269,94 M€, en baisse** par rapport à 2022 (-4,42 M€, **soit -2%**) en raison principalement de la création du budget annexe « centre de formation d'apprentis » et de la fiabilisation des effectifs du ressort des budgets annexes relatifs aux compétences de l'eau et de l'assainissement. Cela a engendré des mouvements de périmètre conduisant à un allègement du budget principal d'une centaine d'agents.

³ Cf. Focus sur les ressources humaines inséré dans la partie 6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.

Cette baisse est venue amortir l'ensemble des dispositifs réglementaires survenus depuis 2 ans comme, par exemple, les revalorisations du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022 et +1,5% au 1^{er} juillet 2023.

292 M€ ont été exécutés sur le **chapitre 65** – Autres charges de gestion courante - ce qui représente 19,7 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une baisse de -8,22 M€ (-3 %) par rapport à 2022.

Au sein du chapitre 65, les participations aux budgets annexes s'élèvent à **138,12 M€** en 2023 et sont en hausse par rapport à 2022 (132,91 M€).

En M€	CA 2022	Budget voté 2023	CA 2023	Taux d'exécution en %	Evolution 2022/2023 en %
Participation au budget annexe "Transports"	122,00	126,00	126,00	100,0%	3,3%
Participation au budget annexe "Prévention et gestion des déchets"	5,31	5,64	5,77	102,3%	8,6%
Participation au budget annexe "Marché d'intérêt national"	3,74	5,31	5,28	99,4%	41,2%
Participation au budget annexe "Ports Ouest"	0,42	0,63	0,19	29,9%	-54,9%
Participation au budget annexe "Parkings"	0,45	0,00			-100,0%
Participation au budget annexe "Régie action sociale"	0,99	2,62	0,67	25,6%	-32,4%
Participation au budget annexe "Centre de formation des apprentis"		0,78	0,21	27,0%	
Total	132,91	140,99	138,12	98,0%	3,9%

La Métropole renforce en 2023 son **soutien au développement de la mobilité** : conformément au Pacte Fiscal et Financier la subvention d'équilibre au budget annexe « transport » est portée à 126 millions d'euros contre 122 millions d'euros en 2022.

Cette hausse provient également de l'augmentation de la participation au **budget annexe « marché d'intérêt national »** qui évolue de 3,74 M€ en 2022 à **5,28 M€** en 2023 (+1,54 M€).

Les autres grands postes de dépenses du chapitre 65 sont constituées par :

- ✓ les participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 71,55 M€ et la participation au Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille (BMPM) pour 12,16 M€ ;
- ✓ des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (38,77 M€).

Le poids des charges à caractère général (**chapitre 011**) au sein des dépenses réelles de fonctionnement se limite à **12,1 %**, soit **180,03 M€**, en baisse de **-6,64 M€** (-4 %) par rapport à 2022. Cette maîtrise des dépenses à caractère général s'inscrit dans la continuité de l'application du Pacte Fiscal et Financier qui limite la croissance de ces dépenses à l'inflation – 0,5%.

Les charges financières (**chapitre 66**) représentent, en 2023, 3,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à 51,84 M€, en augmentation de +14,58 M€ par rapport à 2022, conséquence de la hausse des taux qui pèsent sur les charges d'intérêts de la dette.

Pour finir, en application de la procédure semi-budgétaire des provisions qui a été délibérée lors du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016⁴, une dotation aux provisions (**chapitre 68**) de 11,79 M€ a été réalisée à hauteur des risques encourus en matière de contentieux et de dépréciation des comptes redevables. En 2022, cette dotation s'élevait à 20,26 M€. La Métropole poursuit sa stratégie de maîtrise de ses risques financiers avec la mise en place d'un plan pluriannuel de provisionnement de ces risques. La diminution entre 2022 et 2023 est la résultante d'une dotation moindre des risques liés aux litiges.

⁴ *Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence, qui permet de prendre en compte une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge. La métropole a approuvé par délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 de constituer ses provisions par une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.*

5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement du budget principal est notamment marquée en 2023 par :

- ✓ Un **taux d'exécution** des dépenses réelles d'investissement de **81,2%** ;
- ✓ Un niveau de dépenses d'équipement qui s'établit à **272,01 M€** ;
- ✓ Un remboursement du capital de la dette qui passe de **172,13 M€**.

5.1 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2022	Budget total voté 2023	CA 2023	Taux d'exécution 2023	Evolution CA 2022/2023	
					en M€	en %
Dépenses réelles	565,23	569,82	462,88	81%	-102,35	-18%
Dépenses d'équipement	366,40	370,54	272,01	73%	-94,39	-26%
Opérations pour le compte de tiers	5,12	0,54	0,00	0%	-5,12	-100%
458 - Chapitre d'opérations pour compte de tiers	5,12	0,54	0,00	0%	-5,12	
Dépenses financières	193,71	198,74	190,87	96%	-2,84	-1%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11,26	13,00	12,85	99%	1,58	14%
13 - Subventions d'investissement	0,19	1,00	0,03	4%	-0,16	-82%
16 - Emprunts et dettes assimilées	165,56	175,84	172,13	98%	6,57	4%
26 - Participations et créances rattachées	3,64	3,98	2,09	53%	-1,55	-43%
27 - Autres immobilisations financières	13,04	4,92	3,77	77%	-9,28	-71%
Dépenses d'ordre	292,31	232,86	31,73	14%	-260,58	-89%
040 - Opérations de transfert entre sections	6,21	9,86	9,80	99%	3,59	58%
041 - Opérations patrimoniales	286,10	223,00	21,93	10%	-264,17	-92%
Total dépenses d'investissement	857,53	802,68	494,61	62%	-362,93	-42%
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	164,15	100,76	100,76	100%	-63,38	-39%
Total des dépenses d'investissement cumulées	1 021,68	903,44	595,37	66%	-426,31	-42%

Les dépenses totales d'investissement du budget principal, hors résultat reporté, s'élèvent à **494,61 M€**, en baisse par rapport à 2022 (857,53 M€). Leur taux d'exécution est en baisse s'établit à 61,62 %. Elles se décomposent en dépenses d'ordre (31,73 M€) et en dépenses réelles (462,88 M€).

La baisse des dépenses totales d'investissement provient pour partie des dépenses d'ordres qui étaient principalement constituées en 2022 des écritures de remontée du patrimoine en provenance des ex-Etats Spéciaux de Territoire.

Les **dépenses réelles** d'investissement ont été **exécutées** à hauteur de **81,23 %**. La Métropole ayant fait le choix d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **272,01 M€** en 2023 par rapport à un réalisé 2022 de 366,40 M€. C'est principalement liée à la loi 3DS qui a conduit en 2022 à la fin des ex-territoires et à des transferts de compétences en 2023 faisant de cette année 2023 une année de transition.

Par ailleurs, le remboursement du capital de la dette s'établit à **172,13 M€**, en hausse de +6,57 M€ par rapport à 2022.

5.2 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2022	Budget total voté 2023	CA 2023	Taux d'exécution 2023	Evolution CA 2022/2023	
					en M€	en %
Recettes réelles	340,75	441,30	363,25	82%	22,50	7%
Recettes d'équipement	258,66	216,08	140,62	65%	-118,04	-46%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	90,27	80,84	72,59	90%	-17,68	-20%
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	165,00	133,27	67,08	50%	-97,92	-59%
20 - Immobilisations incorporelles	0,05		0,01		-0,05	-88%
204 - Subventions d'équipement versées	2,32		0,44		-1,89	-81%
21 - Immobilisations corporelles	0,11	1,97	0,28	14%	0,16	146%
23 - Immobilisations en cours	0,90		0,22		-0,68	-75%
Opérations pour le compte de tiers	16,70	7,71	0,90	12%	-15,80	-95%
458 - Opérations pour le compte de tiers	16,70	7,71	0,90	12%	-15,80	-95%
Recettes financières	65,38	217,50	221,72	102%	156,35	239%
10 - Dotations, fonds divers, réserves	40,51	54,22	62,36	115%	21,84	54%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		152,84	152,88	100%	152,88	
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	0,04	0,01	0,02	324%	-0,02	-54%
27 - Autres immobilisations financières	24,83	10,43	6,47	62%	-18,36	-74%
Recettes d'ordre	435,67	391,70	190,59	49%	-245,07	-56%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149,57	168,70	168,67	100%	19,10	13%
041 - Opérations patrimoniales	286,10	223,00	21,93	10%	-264,17	-92%
Total recettes d'investissement hors virement	776,41	833,00	553,84	66%	-222,57	-29%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	75,78	212,24	280%	212,24	
Total des recettes d'investissement	776,41	908,78	766,08	84%	-10,33	-1%

D'un montant de **553,84 M€**, les recettes d'investissement de l'année ont été exécutées à hauteur de **66,49 %** (hors virement de la section de fonctionnement).

Comme pour les dépenses d'investissement, cette baisse des recettes par rapport à 2022 est la conséquence de la fin des ex-Etats Spéciaux de Territoire (EST) et provient donc essentiellement des écritures de remontée du patrimoine en provenance de ces ex-EST qui étaient faites en 2022.

Le chapitre 13 regroupe des recettes liées à des subventions attribuées aux partenaires de la métropole, l'aide à la pierre, mais aussi le produit des amendes de police (19,4 M€ en hausse de +0,9 M€ par rapport à 2022). Il s'élève à 72,59 M€ avec un taux d'exécution comptable de 90%, en diminution de 17,68 M€ par rapport à 2022.

Les autres recettes d'investissement (hors emprunt) sont principalement constituées de l'affectation de résultat 2022 pour 153 M€, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) versé par l'Etat sur la base des investissements antérieurs pour 31,2 M€ et de la taxe d'aménagement (reversée pour moitié aux communes) pour 31,1 M€.

L'amélioration des épargnes brutes et nettes a permis de limiter l'emprunt d'équilibre à **67 M€** en 2023, en baisse de **-59 %** par rapport à 2022 (165 M€) et ainsi de réduire l'encours de la dette en 2023 à 1 986 M€.

6. FOCUS AVEC CONSOLIDATION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

FOCUS SUR LA DETTE

1. L'encours de dette au 31/12/2023

Dans la continuité du pacte fiscal et financier de la Métropole, les efforts de gestion se poursuivent pour permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de contenir son niveau d'endettement, et s'inscrire dans une trajectoire financière d'amélioration de ses ratios sur les prochaines années.

Ainsi le stock de dette consolidé de la Métropole reste contenu pour s'établir à **3,074 milliards d'euros** au **31 décembre 2023** contre 3,045 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Hors transferts de dette liés aux transferts de compétence, l'encours de dette en 2023 est en légère diminution de **-0,3%** à 3,036 milliards d'euros. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence par budget :

en millions d'euros au 31 décembre	Encours de dette			Variation 2022 à 2023	Variation hors transferts de compétences 2022 à 2023	Total Recettes 2023
	2021	2022	2023			
Budget						
Principal	2 043,26	2 043,72	1 986,21	-3%	-5%	2 629,77
Transports	608,13	629,87	748,27	16%	16%	1 216,61
Prévention et gestion des déchets	105,37	97,11	69,16	-40%	-40%	525,80
Assainissement	139,02	140,71	139,04	-1%	-1%	170,05
Eau	52,32	50,38	46,68	-8%	-8%	112,81
Ports de plaisance	20,88	19,64	19,54	-1%	-1%	27,67
Opérations d'aménagement	55,81	55,76	52,01	-7%	-7%	143,21
Immobiliers d'entreprises	1,87	1,63	0	-0,01%	-0,01%	5,74
Réseau Chaleur Urbain	0,07	0,06	0	-0,01%	-0,01%	0,00
Parkings	4,73	4,34	3,3	-32%	-32%	6,27
Centre de formation des apprentis	-	-	8,13	-	-	37,36
Crematoriums	0,1	0,09	0	-0,01%	-0,01%	9,76
GEMAPI	2,01	1,94	1,87	-4%	-4%	50,36
Marché d'Intérêt National						5,83
Régie d'action sociale						2,49
TOTAL	3 033,57	3 045,25	3 074,21	0,95%	-0,30%	4 941,24

Pour la première fois depuis la création de la Métropole, le budget principal se désendette de - 3% et ce malgré un montant de 38 millions d'euros de dette récupérable supplémentaire transféré par les communes membres à la Métropole dans le cadre de la loi 3DS qui restitue des compétences à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que l'encours d'emprunt des budgets métropolitains est inférieur au total des recettes 2023, soit un ratio de 62%.

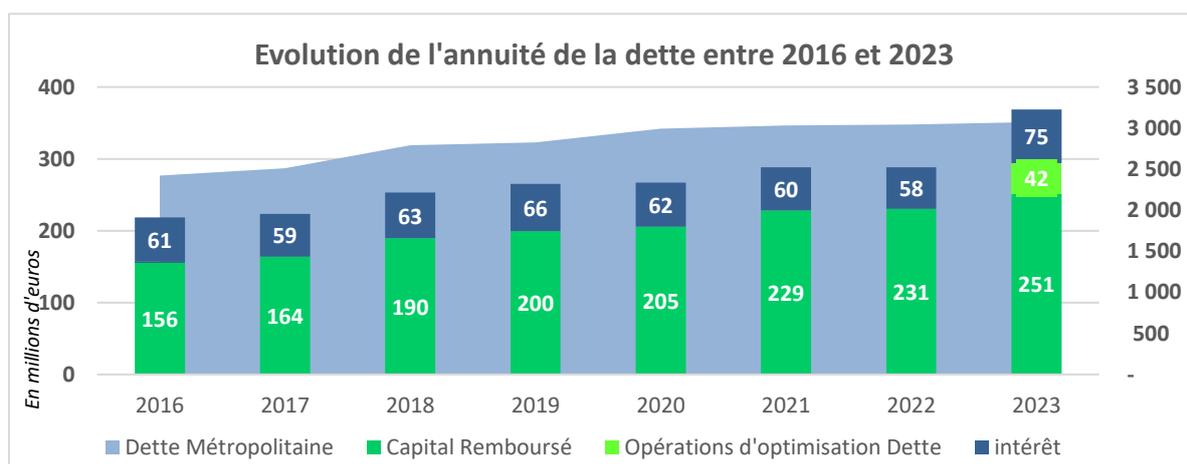
A périmètre constant, c'est à dire sans les transferts de compétences induits par la Loi, le budget principal se désendette de près de 100 millions d'euros et serait constaté à 1,94 milliards d'euros (- 5%). En retraitant également les provisions budgétaires constituées, chaque année sur les emprunts obligataires in fine, la dette totale du budget principal serait alors de 1,79 milliards d'euros en 2023 :

en millions d'euros au 31 décembre	2021	2022	2023
Dettes du budget principal	2 043	2 043	1 986
Dettes retraitées des provisions obligataires et de la dette récupérable	1 913	1 894	1 789

L'encours du budget annexe « transports », quant à lui, croît de **+16%** par rapport à 2022. Cette augmentation est liée à l'accélération des investissements de la compétence mobilité avec notamment des projets tels que le renouvellement des rames du métro à Marseille ou encore l'extension de la Ligne 3 du Tramway du Nord-Sud, impulsés au travers du Plan « Marseille en Grand ». Cette augmentation de la dette sur les transports est également liée aux transferts de prêts pour plus de 5 millions d'euros issus de la SPL Façonéo suite à l'achèvement du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs.

Les autres budgets annexes sont en situation de désendettement, avec trois budgets ne comptabilisant plus aucune dette.

Sur la période de 2016 à 2023, l'encours de la dette de la Métropole et les annuités remboursées évoluent de la manière suivante :



Les explications des évolutions du capital remboursé, des opérations d'optimisation de dette et des intérêts payés sont détaillées dans les sous-parties suivantes.

2. Le remboursement de la dette

Sur l'année 2023, la Métropole a remboursé le capital de sa dette pour un montant de **293 millions d'euros qui se décomposent** en 251 millions d'euros de remboursement de dette et de 42 millions d'euros d'opérations d'optimisation de la dette et de désendettement (cf explication dans la partie opération d'optimisation de la dette).

Par ailleurs, est intégré dans le remboursement de capital les mises en réserve des remboursements d'emprunts obligataires remboursables « *in fine* » pour un montant de près de 22 millions d'euros. Pour rappel, la procédure de mise en réserve permet à la Métropole de provisionner des crédits budgétaires et ne pas se trouver en difficulté au moment de rembourser l'emprunt obligataire.

Entre 2022 et 2023, le remboursement du capital de la dette augmente de **+27%** :

en millions d'euros au 31 décembre	Remboursement en capital			Variation
	2021	2022	2023	2022 à 2023
Budget				
Principal	156,7	165,6	172,1	4%
Transports	33,8	30,0	62,4	108%
Prévention et gestion des déchets	12,1	9,7	29,6	205%
Assainissement	11,5	11,5	11,8	3%
Eau	4,4	4,4	4,7	7%
Ports de plaisance	1,5	1,6	1,6	0%
Opérations d'aménagement	7,2	7,1	7,8	10%
Immobiliers d'entreprises	0,7	0,3	1,4	440%
Réseau Chaleur Urbain	0,0	0,0	0,0	0%
Parkings	0,4	0,4	1,0	169%
Centre de formation des apprentis	nd	nd	1,1	0%
Crematoriums	0,0	0,0	0,1	1025%
GEMAPI	0,1	0,1	0,1	4%
TOTAL	228,5	230,5	293,6	+ 27%

Cette augmentation de 27% de capital remboursé en 2023 résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'épargne brute dégagée a permis de désendetter certains budgets. Notamment en remboursant par anticipation et en transférant à des budgets en besoin de financement des emprunts pour près de 22 millions d'euros (*cf partie sur les opérations d'optimisation de dette*). A cette somme, 20 millions d'euros ont été refinancés au budget annexe « transports », à des conditions plus favorables que l'emprunt initial.

Concernant, en particulier, le budget annexe « transports » et le budget annexe « prévention et gestion des déchets » qui présentent respectivement, +108% et +205% d'augmentation, sont en très forte progression. Ces évolutions résultent de plusieurs facteurs :

- Le budget annexe transport, +32,4 millions d'euros entre 2022 et 2023 : dont 20 millions d'euros correspondent à la renégociation d'un emprunt, et 10 millions d'euros correspondent au premier remboursement en 2023 de l'avance consentie par l'Etat lors de la crise sanitaire de 2020 ;
- Le budget annexe « prévention et gestion des déchets », +19,9 millions d'euros entre 2022 et 2023 : l'augmentation correspond au remboursement anticipé de plusieurs emprunts en 2023.

3. La charge de la dette

Face aux incertitudes sur le plan économique, climatique et géopolitique, l'inflation a fait son grand retour sur la scène internationale avec une augmentation rapide et vertigineuse à partir de mi-2022.

L'année 2023 restera donc, pour les emprunteurs, comme celle du renchérissement du coût de la dette dans un contexte de marché fortement volatile. En effet, les banques centrales mondiales ont pris des mesures exceptionnelles en mettant fin à la politique monétaire ultra-accommodante menée pendant des années. Elles ont alors augmenté leurs taux directeurs et fait repasser en territoire positif les taux courts positionnés sous la barre du zéro depuis huit ans.

Cette remontée a impacté directement les taux des emprunts des collectivités et notamment la dette déjà souscrite avec une augmentation des intérêts payés sur les taux variables (30 % de l'encours de dette de la Métropole).

Sur la même période, la Métropole a donc été impactée par cette augmentation des taux d'intérêts pour les nouveaux emprunts contractés, en particulier la dette contractée à taux variable qui représente 30 % de l'encours de dette de la Métropole.

Les charges afférentes **aux intérêts de la dette ont augmenté de + 29%** passant de 57,8 millions d'euros en 2022 à **74,6 millions d'euros** en 2023 :

<i>en millions d'euros au 31 décembre</i>				
Budget	Paiement des intérêts			Variation
	2021	2022	2023	2022 à 2023
Principal	37,69	36,81	49,23	34%
Transports	11,91	11,35	14,23	25%
Prévention et gestion des déchets	2,31	2,09	2,26	8%
Assainissement	4,97	4,80	5,04	5%
Eau	1,18	1,10	1,19	8%
Ports de plaisance	0,45	0,44	0,48	8%
Opérations d'aménagement	0,88	0,93	1,72	85%
Immobiliers d'entreprises	0,06	0,04	0,04	-13%
Réseau Chaleur Urbain	0,00	0,00	0,00	0%
Parkings	0,11	0,10	0,11	5%
Centre de formation des apprentis	-	-	0,19	0%
Crematoriums	0,00	0,00	0,00	-8%
GEMAPI	0,09	0,08	0,08	0%
TOTAL	59,65	57,8	74,6	+ 29%

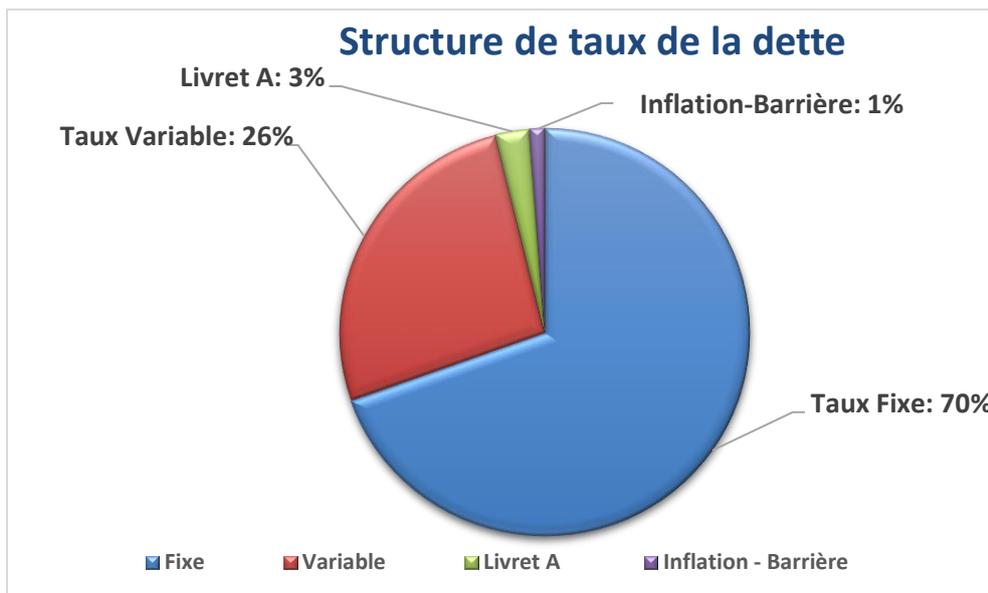
Au global sur l'exercice 2023, **le taux moyen de la Métropole est de 2,87 %**, en hausse par rapport aux années précédentes (2,28% en 2022).

4. La structure de dette

Au 31 décembre 2023, la dette de la Métropole est composée à **69,60%** d'emprunts à **taux fixe**, et à **29,81%** d'emprunts à **taux variable** et pour **0,59%** d'un **produit à barrière** sur indice Euribor.

A noter que la **part des emprunts à taux fixe diminue légèrement** cela s'explique par la souscription d'emprunts à taux variables en 2023. En effet, les contraintes du taux d'usure et la recherche d'une meilleure souplesse de gestion ont poussé la collectivité à augmenter la part des financements à taux variable cette année.

La Métropole garde tout de même une proportion proche de **70% de sa dette à taux fixe** ce qui lui permet de sécuriser la charge d'intérêt pendant la durée de vie des emprunts :



L'encours de dette de la Métropole est entièrement sécurisé avec **98,81%** de son encours classé 1A et **1,18%** classé en 2A et 2B, comme indiqué ci-après dans la présentation par typologie de la dette :

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) - Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	515	2
	% de l'encours	98,81%	0,60%
	Montant en euros	3 037 470 840 €	18 428 768 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	1
	% de l'encours	0,00%	0,58%
	Montant en euros	78 000 €	17 931 035 €

Etat généré au 31/12/2023

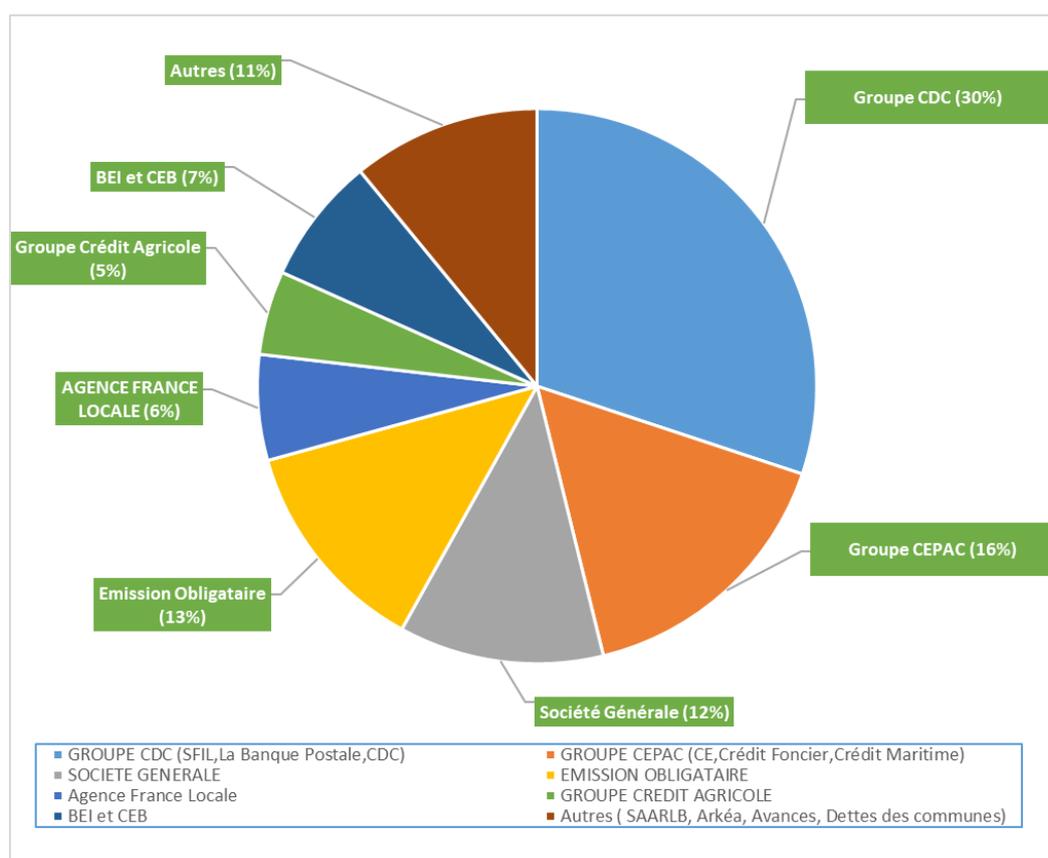
Pour ce qui est de la durée de vie résiduelle des emprunts, elle est en légère diminution en 2023 passant à 13 ans et 6 mois ce qui s'explique par des durées de financements plus courtes sur les nouveaux contrats de prêts de la Métropole comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Dette	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
2021	3 033 563 034 €	1,88%	14 ans
2022	3 045 256 736 €	2,28%	13 ans et 8 mois
2023	3 074 414 602 €	2,87%	13 ans et 6 mois

5. La répartition par prêteur au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de la Métropole compte **518 lignes d'emprunts contractées** auprès de plusieurs **groupes bancaires**. Le groupe **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**, **Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC)** et la **Société Générale** représentent à eux seuls plus de **58% de l'encours total** de dette (contre 57% en 2022), suivis de la **dette obligataire qui représente 13%** (comme en 2022).

L'encours de dette se répartit de la manière suivante :



6. Les nouveaux emprunts souscrits en 2023

La Métropole a couvert son besoin de financement en 2023 par le biais d'une consultation bancaire lors de laquelle **215 millions d'euros de nouveaux financements ont été contractés**.

Le détail des emprunts contractés en 2023 par type de financement est présenté ci-après :

	Banque	Montant
Financements bancaires - Publics	BEI	80 000 000 €
	Agence France Locale	55 000 000 €
	La Banque Postale	25 000 000 €
	CEB	20 000 000 €
Financements bancaires - Privés	Caisse d'épargne	25 500 000 €
Financements bancaires - Banques étrangères	SAAR Landesbank	10 000 000 €
TOTAL		215 500 000 €

La Métropole continue de **diversifier ses sources de financement** en se finançant auprès de **plusieurs partenaires bancaires** comme des banques publiques, privées, étrangères. En 2023, la Métropole a contracté un prêt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et un autre prêt avec la Council of Europe Development Bank (CEB) pour couvrir les dépenses du projet Mobilité. Le tirage avec la BEI de 80 millions d'euros sur une durée de 25 ans a été réalisé à un taux variable à Euribor 3mois + 0,14% et quant à celui avec la CEB pour 20 millions d'euros sur une durée de 25 ans a été réalisé à un taux variable à Euribor 3mois + 0,40%.

Par ailleurs, en décembre 2023, l'agence de notation Fitch Ratings a **confirmé la note financière de la Métropole A+** avec une perspective stable. L'agence a également confirmé la note IDR à court terme à « F1+ ».

7. Les opérations d'optimisation de la dette 2023

a. Le placement des excédents de trésorerie de la Métropole

Les collectivités territoriales sont soumises à l'**obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat** et n'ont normalement pas la possibilité de placer leurs excédents de trésorerie. Toutefois, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 **permet de déroger à cette règle pour les fonds provenant des recettes** spécifiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a encaissé des recettes qui entrent dans le champ du régime dérogatoire du placement rémunéré de trésorerie. En analysant la typologie des recettes du budget principal, la Métropole a identifié **14 259 000 euros** de recettes éligibles. Ces fonds proviennent de recettes issues de **cession d'actifs, de dédits et de pénalités** liés à l'exécution de contrats, **de litiges et de primes d'assurance**.

Pour son premier placement de trésorerie, la Métropole a obtenu un taux rémunérateur **de 3,74%**, pour ce placement **d'une durée de 12 mois**. Au terme du placement effectué en 2023, les recettes financières attendues sont **de plus de 510 000 euros** sur l'exercice 2024.

b. Les transferts de prêts entre budgets

Les résultats excédentaires de certains budgets sur l'année 2023 ont permis de solder des emprunts en les transférant à des budgets en besoin de financement. C'est-à-dire que la Métropole a pu rembourser la dette par anticipation, sans frais car ce sont des opérations financières internes à la Métropole, et affecter ces emprunts aux conditions financières plus favorables que celles proposées en fin d'année 2023.

Les budgets concernés par ces transferts sont les suivants :

Budget	Emprunts	Montant
Prévention et gestion des déchets	2005-CT1-017-COLLECTE	4 000 000 €
Prévention et gestion des déchets	2015-CT1-009	8 216 667 €
Prévention et gestion des déchets	2017-AMP-010	6 500 000 €
Prévention et gestion des déchets	2019-AMP-015	1 150 000 €
Parkings	2021-AMP-007	638 750 €
Immobiliers d'entreprises	2017-AMP-015-ENTREPRISE	976 645 €
Immobiliers d'entreprises	2004-CT5-001-ENTREPRISE	45 000 €
Immobiliers d'entreprises	2016-AMP-009-ENTREPRISE	165 000 €
Eau	2017-AMP-015 EAU	74 325 €
Assainissement	2017-AMP-015-ASS	84 902 €
Crématorium Métropole	2018-AMP-017	82 000 €
		21 933 289 €

Ces opérations financières, pour un total de 22 millions d'euros, sans indemnités pour la Métropole, ont ainsi permis de **désendetter sensiblement les budgets annexes « prévention et gestion des déchets », « assainissement », « eau », « parking », « immobiliers d'entreprises » et « crématorium »**.

8. Les transferts de dette à la Métropole

a. Les emprunts de la SPL Façonéo

Six emprunts ont été intégrés au passif du budget annexe « transports » de la Métropole suite à la fin du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs par la SPL Façonéo. Le détail des emprunts transférés au budget annexe transports, au 1^{er} janvier 2023, est le suivant :

Rang	Banque	Taux	Montant
1	Crédit Coopératif	0,85%	1 384 251 €
2	Crédit Coopératif	0,49%	216 042 €
3	Crédit Coopératif	0,59%	1 187 500 €
4	Crédit Agricole	0,65%	1 116 611 €
5	Crédit Agricole	1,49%	765 215 €
6	Crédit Agricole	1,12%	334 311 €
			5 003 929 €

b. La dette récupérable à l'issue des travaux de la CLECT de l'année 2023

En application des dispositions issues de la loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale qui modifie la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres au 1^{er} janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence **n'est plus compétente pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**. Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence. Comme elle **restitue également les équipements de stationnement** ne répondant pas à la définition de l'intérêt métropolitain. Et enfin, la **Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation et de création, aménagement et entretien des espaces publics** dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Aussi, l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, **y compris les dettes**, supportés par la collectivité soient transférés. Pour les dettes, cela s'applique, si et seulement si, la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence transférée peut être isolée.

Mais, dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « **dette récupérable** ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt. Ce mécanisme s'applique aussi, dans le sens inverse, où une compétence est restituée à une commune. Par conséquent les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le détail des compétences transférées des communes à la Métropole en application de la loi 3DS se décompose ainsi :

Compétences transférées des communes à la Métropole au 1^{er} janvier 203	Capital	Intérêts
Eclairage public	43 685 762 €	5 240 120 €
Pluvial	7 558 937 €	1 259 215 €
Aire d'accueil des gens du voyage	134 507 €	56 290 €
Stationnement métropolitain	112 825 €	49 681 €
Abris des voyageurs	89 255 €	28 635 €
Infrastructures de Recharge des Voitures Electriques	31 789 €	11 412 €
	51 613 075 €	6 645 347 €

Cette somme, en capital et en intérêt, sera due par la Métropole aux différentes communes membres sur une durée de vie résiduelle de 15 ans. Ci-après le détail des montants totaux qui seront versés sur la période (en euros) :

Commune	Capital	Intérêts
Aix-en-Provence	2 342 675	227 635
Allauch	576 397	149 756
Alleins	2 970	674
Aubagne	1 396 827	447 322
Auriol	95 355	32 054
Belcodène	1 513	381
Bouc-Bel-Air	186 552	19 509
Cabriès	60 443	8 849
Cadolive	83	17
Ceyreste	88 015	14 981
Châteauneuf-les-Martigues	256 607	56 870
Coudoux	12 853	2 118
Cuges-les-Pins	68 913	18 333
Ensuès-la-Redonne	3 296	1 138
Fos-sur-Mer	105	8
Fuveau	33 980	5 717
Gignac-la-Nerthe	153 920	23 339
Istres	104 007	37 390
La Bouilladisse	13 218	1 990
La Ciotat	1 280 544	113 479
La Fare-les-Oliviers	49 049	15 149
La Penne-sur-Huveaune	69 238	20 712
La Roque-d'Anthéron	37 204	10 927
Lambesc	54 754	5 480
Lançon-Provence	128 008	15 687
Le Tholonet	2 866	157
Les Pennes-Mirabeau	172 522	15 212
Marignane	757 459	23 051
Marseille	39 939 390	4 774 435

Commune	Capital	Intérêts
Martigues	1 010 352	139 634
Meyrargues	519	45
Mimet	2 121	54
Pélissanne	96 842	20 092
Peynier	22 267	3 323
Peypin	108 176	6 639
Port-de-Bouc	230 381	42 834
Port-Saint-Louis-du-Rhône	74 090	35 470
Rognes	3 184	592
Roquefort-la-Bédoule	107 864	17 583
Roquevaire	50 462	9 363
Rousset	65 683	30 257
Saint-Cannat	24 619	3 760
Saint-Chamas	53 359	11 584
Saint-Savournin	982	343
Saint-Zacharie	33 344	9 247
Salon-de-Provence	418 558	38 436
Sausset-les-Pins	440 020	55 916
Sénas	170 237	71 724
Septèmes-les-Vallons	100 571	14 555
Simiane-Collongue	9 841	3 639
Trets	30 659	3 894
Velaux	55 298	21 588
Venelles	11 892	1 842
Ventabren	60 185	7 244
Vitrolles	542 806	53 319
Total	51 613 075	6 645 347

Pour information, au titre de l'année 2023, la Métropole a décaissé près de 5,6 millions d'euros.

Inversement, les compétences restituées par la Métropole aux communes membres représentent un montant total de 4 millions d'euros (capital et intérêt) et seront remboursées par les communes à la Métropole :

Compétences restituées par la Métropole aux communes au 1^{er} janvier 2023	Capital	Intérêts
Equipement culturel et sport restitué	2 042 416 €	149 416 €
Voirie restituée hors intérêt métropolitain	1 132 347 €	190 556 €
Stationnement restitué hors intérêt métropolitain	393 035 €	61 851 €
	3 567 798 €	401 823 €

Cette somme, en capital et en intérêt, sera donc perçue par la Métropole sur une durée vie résiduelle des dettes de 15 ans. Ci-après le détail des montants perçus par commune :

Commune	Capital	Intérêts
Aix-en-Provence	1 386 679 €	230 579 €
Cassis	35 102 €	5 524 €
Fos-sur-Mer	1 737 250 €	115 702 €
Roquevaire	103 595 €	16 303 €
Istres	305 172 €	33 715 €
Total	3 567 798 €	401 823 €

Pour information, au titre de l'année 2023, la Métropole a encaissé 647 418 euros.

9. La dette garantie métropolitaine en 2023

Le dispositif des garanties d'emprunts permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences, **de soutenir la construction de logements sociaux et de développer son attractivité par l'aménagement et la planification de son territoire.**

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette garantie s'établit à **1,108 milliards d'euros**, contre 1,055 milliards en 2022, soit une évolution de **+ 5,09 %** en un an.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette garantie métropolitaine :

<i>en millions d'euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette garantie	566,91	642,97	785,55	904,89	941,17	976,22	1 055,00	1 108,72
Variation n/n-1	-	13,42%	22,18%	15,19%	4,01%	3,72%	8,07%	5,09%

Après les augmentations conséquentes de l'encours en 2018 et 2019, dues notamment aux refinancements de dette octroyés aux bailleurs sociaux par les établissements bancaires, les effets de la crise sanitaire génèrent un fléchissement sur les années 2020 et 2021. L'année 2022 connaît une légère reprise de l'activité de production de logements avec une augmentation de l'encours de 8%. Ce taux est redescendu à 5% en 2023.

Au 31 décembre 2023, **92 %** des emprunts garantis sont **souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**, et, sont indexés pour 85 % sur le taux du livret A. L'annualité garantie par la Métropole, en 2023, représente un montant total de **55,41 millions d'euros**, qui se compose pour **36,57 millions d'euros** en capital et **18,84 millions d'euros** en intérêts.

Conformément au règlement d'octroi des garanties d'emprunts, adopté par le Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, qui prévoit un plafonnement annuel de prise de garantie de 200 millions d'euros, la Métropole a accordé **112,67 millions d'euros** de nouvelles garanties d'emprunts sur l'année 2023 :

- 83 % au bénéfice d'opérations de logements sociaux, soit 93,29 millions d'euros ;
- 17 % au bénéfice d'opérations économiques dans le cadre des financements d'opérations d'aménagements portées par les aménageurs de la Métropole, soit 19,38 millions d'euros.

En 2023, le soutien de la Métropole en faveur du logement social a bénéficié à **3 721 logements**, dont **334 logements réservés pour la Métropole**. En vertu du code de la construction et de l'habitation, chaque programme de logement social fait l'objet de réservations de logements au profit des différents acteurs publics. Chaque réservataire de logement dispose d'un droit de proposer des

candidats pour leur attribuer un logement. Ainsi, la Métropole bénéficie d'un contingent de logements de 10%, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux.

FOCUS SUR LES CONCOURS FINANCIERS

Les produits des dotations pour 2023 sont en très légère baisse (-0,14%) et se décomposent comme suit :

Les dotations de la Métropole entre 2022 et 2023				
	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Dotation globale de fonctionnement	279,44	276,37	275,73	-0,23%
Compensations fiscales (CFE, TFPB, TH, DUCSTP)	69,15	71,07	82,23	+15,70%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	128,37	128,37	128,37	0,00%
Dotation générale de décentralisation (DGD principale et transports urbains)	8,81	8,22	8,16	-0,72%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	245,72	245,72	245,72	0,00%
Compensation versement mobilité	2,32	2,23	2,30	+3,07%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	57,89	46,87	35,27	-24,76%
Total	791,69	778,86	777,78	-0,14%

En 2023, il est constaté par rapport à l'année 2022 différentes évolutions sur les concours financiers versés par l'Etat :

- la DGF évolue négativement sur un rythme similaire aux années précédentes. Elle constitue la dotation la plus importante, son montant est déterminé chaque année par la loi de finances et vise à compenser les charges supportées par les collectivités ;
- une augmentation significative des compensations fiscales (+15,70%) poursuivant ainsi la forte hausse des années précédentes en raison des compensations relatives à la cotisation foncière des entreprises (diminution de moitié de la base des établissements industriels). La compensation CFE relative aux établissements industriels reste dynamique en raison de sa revalorisation liée à l'inflation (+7,1% en 2023) ;
- une stabilité de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui n'évoluent pas selon des critères de ressources ou de charges. Ces deux dotations compensent l'ancienne taxe professionnelle et représentent 374M€, soit 48% des dotations en 2023 ;
- une légère baisse de -0,72% de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). La Métropole perçoit principalement la DGD d'un montant de 7,97M€ en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains ; le reste étant une DGD liée à l'urbanisme ;
- la Métropole bénéficie du fond de compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur le volume des dépenses d'investissement et sur une partie des dépenses du fonctionnement (notamment les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie). Le FCTVA perçu par la Métropole représente un volume global de 35,7 M€ en 2023. Il est calculé à partir des dépenses d'équipements de l'année 2021. Il est constaté une diminution de 24,7% de la recette entre 2022 et 2023 liée à une diminution des dépenses d'équipement entre 2020 et 2021.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un outil de péréquation horizontale visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines

collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La Métropole est bénéficiaire net du FPIC pour un montant de 20,65 M€ en 2023.

	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
FPIC	22 804 686 €	22 947 668 €	20 652 903 €	-10,00%

Depuis plusieurs années, la Métropole s'est rapprochée du seuil d'inéligibilité au FPIC en raison de la sortie progressive du dispositif spécifique de minoration du potentiel fiscal dont bénéficiait historiquement le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, mais également d'une évolution plus favorable du potentiel financier agrégé de la métropole et ses communes, en comparaison des autres ensembles intercommunaux de France.

Pour mémoire, la fusion en 2016 des 6 intercommunalités avait mécaniquement entraîné une forte hausse du FPIC perçu, avec en 2016 une progression de 51,4 M€ par rapport à l'année précédente pour l'ensemble intercommunal.

A compter de 2023, la Métropole et ses communes membres entrent dans le dispositif de sortie progressive du bénéfice du FPIC (article 195 de la loi de finances pour 2023). En effet, en 2023, le rang du dernier éligible du FPIC est le 745, or la Métropole se situe au rang 747. Cela entraîne une diminution progressive du reversement : 90% du montant 2022 (l'année précédant la perte d'éligibilité) pour 2023, 70% en 2024, 50% en 2025, et 25% en 2026.

Le reversement du FPIC est perçu à hauteur de 25,24 M€ par les communes (28,05 M€ en 2022) et de 20,66 M€ pour la Métropole (22,95 M€ en 2022).

FOCUS SUR LA FISCALITE

Pour rappel, le Conseil de Métropole a, depuis 2016, adopté les taux métropolitains suivants :

- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- ✓ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02 %.

Pour mémoire, afin d'amortir l'impact de l'harmonisation des taux d'imposition de la Métropole, un lissage d'une durée de 13 années avait été adopté pour les taux de la fiscalité ménages et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. Ce lissage aboutira ainsi à l'application de taux uniques pour l'ensemble des contribuables en 2028.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fraction de TVA liée à la suppression de la taxe d'habitation	337,41	504,34	+49,48%
Fraction de TVA liée à la suppression de la CVAE			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	355,95	417,65	+17,34%
Versement mobilité	383,82	408,46	+6,42%
Cotisation foncière des entreprises	228,65	262,64	+14,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	63,72	67,94	+6,62%
Taxe d'habitation	16,45	28,45	+72,90%
Taxe sur les surfaces commerciales	21,64	23,19	+7,14%
Taxe GEMAPI	21,28	21,29	+0,06%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	19,92	21,56	+8,24%
Rôles supplémentaires et complémentaires	11,11	10,65	-4,09%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1,70	1,85	+8,80%
Taxe de séjour métropolitaine	1,38	1,25	-9,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,398	0,431	+8,21%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	138,79	0,00	-100,00%
Total	1 602,22	1 769,70	+ 10,45%

Il est observé un dynamisme des recettes fiscales de +10,45% comparativement à l'évolution de +5,59% entre 2021 et 2022).

Cette importante dynamique s'explique par plusieurs facteurs :

- ✓ La revalorisation des bases d'imposition en 2023 corrélée à l'inflation constatée au cours de l'année 2022 ;
- ✓ Les évolutions des taux d'imposition actées avec l'adoption du pacte de gouvernance fiscal et financier ;
- ✓ La dynamique intrinsèque de création de foncier sur le territoire métropolitain ;

L'évolution de la fiscalité ménage 2022-2023 :

- ✓ **+ 6,2% d'augmentation pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.** Pour les cotisations dues au titre de l'année 2023, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à +7,1% pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Cette revalorisation est indexée sur l'évolution des prix à la consommation qui a augmenté de manière importante entre 2022 et 2023 ;
- ✓ **+72,90% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire.** Depuis 2022, la Métropole ne perçoit plus que le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être imposés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une nouvelle obligation déclarative a été mise en place depuis le 1er janvier 2023. L'ensemble des propriétaires doivent ainsi déclarer à quel titre ils occupent leurs biens sur GMBI « gérer mes biens immobiliers ». La forte progression de 2023 découle essentiellement des déclarations opérées sur GMBI en résidence secondaire, et de l'assujettissement des locaux d'associations et autres locaux divers à la taxe (+14 441 contribuables assujettis en 2023). Le niveau exceptionnel de ce produit ne sera pas pérenne, de nombreux dégrèvements ont été effectués par l'administration fiscale en raison d'erreur de taxation et de réclamation des propriétaires.
- ✓ **+2,73% pour la fraction de TVA liée à la suppression de la TH et la perception, à compter de 2023, d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de CVAE.** Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont acté successivement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ainsi, à compter de 2023, la Métropole ne perçoit plus la CVAE mais se voit affecter une quote-part supplémentaire de la TVA nationale.

Ainsi, le produit perçu au titre de la fraction de TVA lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires évolue (+2,73%) du fait d'un contexte de croissance économique et d'inflation sur les prix.

La fraction de TVA liée à la suppression de la CVAE s'élève à 157,7 millions d'euros soit une évolution de + 13,62% par rapport à la CVAE perçue par la métropole en 2022.

L'évolution de la fiscalité économique 2022-2023 :

- ✓ **+14,86 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE),** l'évolution est la résultante de la hausse du taux d'imposition, de la dynamique sur la part des locaux évalués selon la méthode comptable (+7,1%) et de la dynamique intrinsèque du territoire. Pour mémoire, l'exonération de trois années pour les créations et les extensions d'établissements adoptée en 2022 par le Conseil de la Métropole est toujours en vigueur.
- ✓ **La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est supprimée à compter de 2023 et n'apparaît plus, elle est compensée par une fraction de TVA s'élevant à 157,7M€ (CVAE 2022= 138,8 M€).

- ✓ **+ 7,14% pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : des rectifications opérées par les services fiscaux ont conduit la hausse du produit
- ✓ **+8,2 % des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** dû à la réintégration d'un dominant sur la part IFER relative aux activités du nucléaire ;
- ✓ **Un léger repli de la taxe de séjour intercommunale.** Il s'explique par des nombreuses corrections opérées en 2022 et un glissement dans certaines opérations entre 2023 et 2024.
- ✓ **10,65 millions d'euros de rôles supplémentaires** : l'année 2023 a fait l'objet de corrections importantes de l'administration fiscale en lien, pour partie, avec la poursuite des travaux opérés par la Métropole visant à fiabiliser les bases d'imposition. Environ 1/3 des rôles supplémentaires émis provient de la fiabilisation des bases opérées par l'observatoire fiscal métropolitain.

Focus sur la suppression de la CVAE

L'Etat avait voté initialement la suppression de la CVAE répartie sur 2 ans (diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024). En raison de contraintes budgétaires, la loi de finances pour 2024 reporte la suppression définitive à l'année 2027 en diminuant progressivement en 2024, 2025 et 2026.

La loi de finances pour 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression est compensée de manière pérenne dès le 1er janvier 2023 par une part fixe de compensation et une part dynamique de compensation

- ✓ La part fixe de compensation constitue le socle garanti de compensation est calculée à partir de la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 augmenté du montant des compensations d'exonération de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022.

Ce montant s'élève ainsi à 151,8 M€ en 2023

- ✓ La part dynamique de compensation, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires permet de bénéficier de la dynamique de TVA sur l'année considérée. Elle est déterminée par le calcul suivant :

Part dynamique de compensation = (TVA nationale 2023 x Part fixe de compensation / TVA nationale 2022) - part fixe de compensation.

Ce montant s'élève à 5,6 M€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le montant perçu par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève en 2023 à 417,65 M€, soit une hausse de 61 M€.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2022	2023	Evolution 2022-2023
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	355,95	417,65	+17,34%

Sur cette hausse de 61 millions d'euros, 20 millions s'explique par la revalorisation des bases d'imposition, l'harmonisation des taux d'imposition représente 36 millions. La dynamique physique de création de foncier a permis de générer 6 millions de produit supplémentaires.

Le versement mobilité

Le versement transport contribue à hauteur de 57% au financement du budget annexe transport en 2023.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2022	2023	Evolution 2022-2023
Versement mobilité	383,82	408,46	+6,42%

Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole).

Il est constaté en 2023 une hausse de 6,42% sur le produit du versement mobilité (+7,61% entre 2021 et 2022). Cette hausse s'explique par l'augmentation de la masse salariale des salaires qui constituent l'assiette du versement mobilité.

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

En prenant en compte les dépenses afférentes à cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, le montant du produit 2023 à 21,30 millions d'euros (montant inchangé par rapport aux années 2021 et 2022).

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

La structuration budgétaire

En 2023, la création du budget annexe « centre de formation d'apprentis », la fiabilisation des ressources humaines pour les budgets annexes « CT5 – eau » et « CT5 – assainissement » a eu un impact sur le budget principal. Les flux de masse salariale et d'effectifs liés représentent un allègement de charge de 5,5 M€ pour le budget principal :

- Pour le nouveau budget annexe « centre de formation d'apprentis », budget voté de 4,26 M€ pour 79,73 équivalents temps plein rémunérés (ETPR) en moyenne par mois.
- Pour le budget annexe « CT5 - eau », +0,59 M€ pour 10,09 ETPR.
- Pour le budget annexe « CT5 – assainissement », +0,71 M€ pour 9,50 ETPR.

Les effectifs budgétaires du budget principal

La moyenne mensuelle des effectifs temps plein rémunérés diminue de **-2,10%** entre 2022 (5 161,96) et 2023 (5 053,59) contre +0,61 % constatée entre 2021 (5 130,68) et 2022 (5 161,96). Cette baisse correspond aux flux d'effectifs liés aux trois budgets annexes précédemment cités.

L'exécution budgétaire en montant du budget principal

Le montant mandaté de la **masse salariale en 2023** est de 252,75 M€, soit une diminution de **- 0,22 %** constatée entre 2022 (253,29 M€) et 2023, contre + 1,88 % entre 2021 et 2022. L'apparente stabilité de la masse salariale s'explique par les flux de masse salariale liés aux budgets annexes précédemment cités, compensés en partie par les dispositifs de ressources humaines mis en œuvre. En 2023, le taux d'exécution est de **97,57 %**.